

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

4 JUIN 2018 - 18 H 00

COMPTE-RENDU

Présent(e)s:

M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – Mme Martine CHILLOTT! – M. Emmanuel MITTAUT – Mme Geneviève TRELAT – Mme Myriam NARCISI – M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Emilie STEINER – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Nicole GALLINELLA – M. Robert LOTTERIE – M. Bernard COVAREL – M. Bernard NEY – Mme Laura RAGUGINI – M. Rosario TESTA – Mme Edith ANCIAUX – Mme Cathy SARDELLI – Mme Loredana DI LUIGI – M. Frédéric DE BERNARDINIS – M. César TULLII – M. Guillaume PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Maria-Theresa CACIC par Mme Marie-Ange COUGOUILLE M. Richard CASINELLI par M. Alain CASONI M. Bruno GUILLOTIN par Mme Edith ANCIAUX

Excusés:

M. Marcel CONTI Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Ange COUGOUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ, ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE C.C.A.S (5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

LC_05/06/2018 1

2 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET DU C.C.A.S. (5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- 1. Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Commun de la Collectivité et du CCAS, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 2. Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3. Décide le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des 2 représentants de la collectivité et du représentant du CCAS en relevant.
- 3 CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE C.C.A.S (5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

4 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET DU C.C.A.S. (5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- 1. Fixe à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique Commun de la Collectivité et du CCAS, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 2. Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3. Décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des 4 représentants de la collectivité et du représentant du CCAS en relevant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 10.

Marie-Ange COUGOUILLE, Secrétaire de séance.

h CASONI,